AR Prefecture
016-200054047-20230907-2023_09_07_17-DE
Reçu le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 16
Excusés-Absents : 10
Délégations : 3

Date de Convocation :
jeudi 10 février 2023

Date d'affichage :
jeudi 10 février 2023

Le 07 septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 24 août 2023, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme FOURNIER Sylvia, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BOUTY Philippe, Mme DEVAINE Colette, M. BOOB Frédéric, M. DEMONT Jean-Michel, M. LEBRET Hubert, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise,

Délégations : M. BOUTY Philippe à Mme VILLEDARY Véronique, M. BOOB Frédéric à M. DUPRE Jean-Noël, M. LEBRET Hubert à M. CHOPY Laurent,

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Mme SOULAT Séverine arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°4

2023/09/07
N°17

17 - Personnel Communal – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles D.4153-15 à D.4153-40, fixant l'interdiction de certains travaux aux jeunes travailleurs,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail modifiée,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public modifié,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité » du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

AR Prefecture

016-200054047-20230907-2023_09_07_17-DE
Reçu le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la présente délibération (annexe 1),
- **DECIDE** que la présente délibération concerne les services techniques de la collectivité,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelable,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 septembre 2023
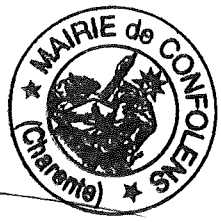
Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens